

## PROCES-VERBAL

### Séance du 2 Octobre 2023

L'an 2023 et le 2 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
SOUCHET DAVID MAIRE

**Présents** : M. SOUCHET DAVID, MAIRE, Mmes : CHARRUE BERNADETTE, JARRET JEANINE, MICHAUD JACQUELINE, MM : CHENU JEAN-YVES, COPIN FRANCOIS, HANQUIEZ HUBERT, OUZE BERNARD

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DEVOUCOUX PAUL-EDOUARD à M. SOUCHET DAVID

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MICHAUD JACQUELINE

Le Maire ouvre la séance. Début de séance 19h00.

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion 10/07/23

Jeanine Jarret prend la parole elle n'approuve pas le compte rendu car elle n'est pas d'accord avec certains propos. Monsieur le Maire lui rappelle que le procès-verbal retrace ce qui a été dit et que le fait de ne pas être d'accord avec un propos ne conduit pas à ce qu'il ne soit pas retracé dans le compte rendu.

Monsieur le Maire appelle au vote de l'approbation du procès-verbal du conseil Municipal du 10/07/2023.

Le résultat est pour : 8 ; contre : 1 (Jeanine Jarret)

2/ Modification des statuts de la CDC : Étude préalable au transfert de la compétence Assainissement collectif.

Réf : 2023\_28

Monsieur le Maire informe de la délibération n°D\_2023\_045 en date du 06/07/2023 de l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde approuvant la prise de la compétence : « Etude préalable au transfert de la compétence Assainissement collectif »

En vertu des articles L5211-17 et suivants du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à réception de la notification pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Monsieur le Maire présente le débat communautaire autour de la prise de compétence « Étude préalable au transfert de la compétence Assainissement collectif ».

L'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribue à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a aménagé ensuite les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Pour rappel, le transfert d'une compétence entraîne de facto la mise à disposition gratuite de plein droit des biens, équipements et services publics utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences et la substitution de la communauté dans les droits et obligations des communes (article L 1321-1 du CGCT et suivants).

Il convient donc qu'une étude d'impact soit réalisée afin de prendre en compte les contraintes institutionnelles et réglementaires permettant d'avoir une vision claire du calendrier qui permettra in fine une mise en œuvre concrète du transfert et une évolution de l'organisation après transfert.

3 communes de la CDC possèdent un réseau d'assainissement collectif : Ourouër, Nérondes et Bengy. La commune de Nérondes semble favorable au transfert, mais les communes de Ourouër et Bengy ont manifesté leur opposition dans un courrier présenté à l'assemblée.

Le maire rappelle qu'il ne faut pas confondre la prise de compétence pour faire l'étude au transfert de la compétence. Cette étude serait à la charge de l'ensemble des communes de la CDC, mais si la compétence est transférée, elle sera dans un budget annexe à la seule charge des communes possédant un assainissement collectif.

En conséquence, il est proposé d'accepter la modification telle que proposée.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Refuse la modification des statuts pour la prise de la compétence : « Etude préalable au transfert de la compétence Assainissement collectif »
- Charge Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

A la majorité (pour : 1 contre : 8 abstentions : 0)

### 3/ Attribution des subventions

La commission affaire sociale a étudié toutes les demandes de subvention adressée à la commune et a émis un choix par rapport à la liste des propositions. Il en ressort :

La Clé des champs : 150€,

Facile la vie : 150€

APEEPN : 150€

FSL (Fonds de Solidarité Logement) : 450€

ADMR : 150€

Le maire énonce toutes les autres associations qui avaient fait une demande.

Jeanine Jarret voudrait que les décisions de subventions soient prises en Conseil Municipal et regrette qu'une personne extérieure à la commune fasse partie de la commission affaire sociale. Monsieur le Maire lui répond que les décisions ont toujours été proposées par la commission affaire sociale et votées par le conseil.

Monsieur le Maire appelle au vote de l'attribution de la subvention.

ADMR

Réf : 2023\_29

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 150 euros à l'Association ADMR.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

FACILAVIE

Réf : 2023\_30

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 150 euros à l'Association FACILAVIE.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

LA CLE DES CHAMPS

Réf : 2023\_31

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 150 euros à l'Association LA CLE DES CHAMPS de Nérondes.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

APEEPN

Réf : 2023\_32

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 150 euros à l'Association APEEPN.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Fonds de Solidarité Logement

Réf : 2023\_33

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 450 euros pour le Fonds de Solidarité Logement.

A la majorité (pour : 8 contre : 1 Mme Jarret abstentions : 0)

4/ Remboursement du sinistre

Monsieur le Maire rappelle que la commune a subi un sinistre sur une chicane à Déjointes. Il appelle au vote de l'approbation du montant du remboursement du sinistre par l'assurance.

Réf : 2023\_34

Le Conseil Municipal accepte les remboursements de GROUPAMA concernant :

- le sinistre route de la charité du 30.08.2022 pour un montant de 191.10 € pour l'achat de "spirées" ; 240.00 € pour arrachage et évacuation, 1320 € pour le remplacement de balise... (250 € de franchise)

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

5/ Prime « pouvoir d'achat »

Monsieur le Maire informe qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle est créée par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023b au bénéfice des agents publics de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que des militaires.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat varie en fonction :

- Du montant de la rémunération brute
- De la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 : versement au prorata

Elle n'est versée qu'une seule fois.

Un échange a lieu sur l'opportunité de cette prime et les inégalités qu'elle peut entraîner, notamment entre le secteur privé et public.

Monsieur le Maire appelle au vote de l'attribution de la prime « pouvoir d'achat » aux personnels.

Réf : 2023\_36

A la majorité (pour : 6 contre : 1 Mme Bernadette CHARRUE abstentions : 2 MM. Jean-Yves CHENU, Hubert HANQUIEZ)

5/ Création d'un poste d'adjoint technique

Réf : 2023\_37

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi d'Adjoint technique pour l'entretien des espaces verts à compter du 11 Octobre 2023, de 21 h hebdomadaire.

Horaires : du mercredi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 12 h 30 à 16 h 00.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Il en découle le besoin d'adhérer à la convention de délégation de missions liées à l'utilisation du SET pour un montant de 21€.

Monsieur le Maire appelle au vote de cette adhésion

Réf : 2023\_39

Le Maire informe l'Assemblée :

Vu le code Général de la Fonction Publique qui dispose dans ses articles L. 452-35 et L.452-36 que :  
" [...] les centres de gestion assurent pour l'ensemble des agents de collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, ainsi que leurs propres agents y compris ceux mentionnés au 2° de l'article L. 542-8, les missions suivantes : [...] ; 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C ; [...]" ;

" Les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent :

1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ;

2° Les nominations intervenues en application :

a) De la sous-section 2 de la section 4 du chapitre V du titre II du livre III, relative à l'inscription sur une liste d'aptitude et au recrutement ;

b) De l'article L. 326-1 relatif au recrutement sans concours ;

c) Du chapitre II du titre III du livre III relatif aux agents contractuels en ce qui concerne la fonction publique territoriale ;

d) De l'article L. 352-4 relatif au recrutement par contrat des personnes en situation de handicap ;

e) De la section 2 du chapitre 1er du livre V relative à la mobilité ;

f) De la sous-section 2 de la section 5 du chapitre II du titre 1er du livre V relative aux mutations ;

g) Du chapitre III du titre 1er du livre V relatif au détachement ;

h) De l'article L. 523-5 relatif à la promotion interne" ;

Le site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs déclarations de créations et de vacances d'emploi (DVE) et leurs nominations. Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera

faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de M. Le Maire après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations ;
- D'autoriser M. Le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Débat sur le projet d'un centre de loisirs au cœur de la CDCPN sans délibération.

Suite à la sécheresse le conseil municipal a décidé d'informer les administrés sur la possibilité de déclarer des dommages aux bâtiments (fissures) afin d'obtenir une classification de la commune en catastrophe naturelle.

Jeanine Jarret redemande la possibilité de faire un bulletin municipal. Le Maire, soutenu par l'ensemble du conseil Municipal redit à Jeanine que ce n'est pas à l'ordre du jour et qu'il existe un site internet, régulièrement mis à jour.

Jeanine Jarret voudrait des réunions « hors conseil municipal ». Il lui est rappelé que les réunions du conseil municipal sont à cet effet : proposer et débattre.

Le conseil est levé à 20h50.

En mairie, le 04/10/2023  
Le Maire  
DAVID SOUCHET

Le secrétaire  
Mme  
MICHAUD JACQUELINE



Par délégation  
du Maire  
L'adjoint :

F. COPIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michaud", written in a cursive style.